

Groupe des élus majoritaires

Les communes de la métropole toulousaine, et bien au-delà celles des autres territoires périphériques, connaissent un développement urbain soutenu depuis de nombreuses années. Quint-Fonsegrives n'a pas échappé à cette profonde mutation de son territoire tout en conservant un aménagement harmonieux largement structuré autour de quartiers pavillonnaires complétés par des programmes d'habitats collectifs accueillant propriétaires occupants et locataires dans un environnement mi-rural, mi-urbain. Notre commune s'est construite ainsi, depuis les années 60, par une volonté locale des différentes municipalités de la faire grandir bénéficiant ainsi d'un apport régulier de nouveaux arrivants venant enrichir la vie locale, dans bien des domaines, associatif, professionnel, politique.

Depuis l'approbation en 2019 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUiH) par la Conseil de la Métropole, Quint-Fonsegrives, comme toutes les communes de la métropole, doit répondre aux obligations de création de logements inscrites dans le volet Habitat (POA) du PLUiH, soit une production d'environ 100 logements par an sur la période 2020-2025 dont 35 % de logements sociaux dans tout nouveau programme. Ce taux est applicable à toutes les communes de plus de 3500 habitants afin d'atteindre l'objectif final fixé par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) promulguée en décembre 2000 leur imposant de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux d'ici fin 2025. Les villes qui n'ont pas atteint ce seuil, Quint-Fonsegrives est loin d'être la seule sur la métropole, doivent s'acquitter chaque année d'une pénalité financière importante pour chaque logement manquant, une procédure de « carence » pouvant même être déclarée par l'État si la dynamique de construction portée par la commune ne s'inscrit pas dans les objectifs qui lui sont fixés. Cette « carence » placerait de facto l'État comme seul décideur de la réalisation massive des programmes de logements sociaux sur notre commune. Nous ne voulons pas cela.

Cette équation, difficile à résoudre, a conduit la commune à créer des programmes d'aménagement ou des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), certaines proches de leur livraison comme celle de Saint-Jory, d'autres en gestation comme celle de la Gamasse, destinées à accueillir un habitat diversifié, pavillons individuels, maisons de ville, collectifs en propriété ou à la location, et cela bien sûr, dans le but d'assurer la mixité sociale inscrite dans les objectifs qui lui sont fixés. Certains projets, plus réduits, portés par des particuliers viennent s'inscrire dans ce cadre, avec la recherche d'un équilibre entre le droit à disposer de leur bien, l'application des règles du PLUiH, l'empreinte de chacun dans l'environnement local.

A chaque fois, la municipalité, élus et services, œuvrent pour bonifier les projets, les faire correspondre aux besoins communaux, en réduire l'impact pour les riverains dans le respect des règles d'urbanisme.

Dans de nombreux projets, différentes consultations ont déjà abouti à la prise en compte de remarques constructives. Nos objectifs sont tous orientés vers la qualité de vie de nos habitants dans un cadre harmonieux et adapté à notre commune.

Philippe Malnoue
Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et l'habitat
pour le groupe des élus majoritaires

Groupe des élus minoritaires

Calendrier budgétaire annuel, le bon équilibre?

Le budget annuel de fonctionnement de notre commune s'élève à 5,5 M€ et celui d'investissement dépend des années mais s'échelonne entre 1 et 2 M€ par an.

Ce budget, simple traduction comptable, n'aide ni les élus, ni les citoyens à rendre sa lecture aisée. Il est question de frais de fonctionnement, de frais de personnel, de dépenses d'investissement sans y voir les missions locales qui sous-tendent et documentent les chiffres proposés (environnement, urbanisme...). Le débat d'orientation budgétaire, étape obligatoire et préalable au vote du budget, doit permettre entre autre de répondre à cette lacune.

La collectivité est confrontée à des principes budgétaires théoriques, notamment l'antériorité, qui devrait conduire à voter le budget avant le 1er janvier de l'exercice concerné, alors même que la plupart des données en provenance de l'Etat ne sont disponibles logiquement qu'en février.

On voit bien que les bonnes pratiques qui consisteraient à voter le budget en début d'année sont rendues difficiles. Aussi la loi permet aux collectivités de voter le budget au plus tard le 31 mars de l'année qui suit, ce que pratique actuellement la commune de Quint-Fonsegrives.

Aussi nous proposons un calendrier différent de celui d'aujourd'hui, motivé par une plus grande efficacité dans la mise en œuvre des opérations et des projets. A ce titre, nous suggérons :

- D'anticiper les besoins relatifs au budget de l'année qui suit dès début novembre afin que les commissions proposent des projets chiffrés.

- Une commission des finances mi-janvier, dédié au budget, afin qu'elle joue pleinement son rôle auprès des élus qui y siègent, notamment l'appropriation et la préparation des principales données financières et budgétaires relatives au budget.

- D'organiser mi-janvier le débat d'orientation budgétaire visant à informer les élus des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget de l'année à venir, l'évolution de la situation financière de la commune.

- Un conseil municipal pour le vote du budget au plus tard fin février - début mars, laissant le temps d'intégrer les conclusions du débat d'orientation budgétaire. Anticiper également le vote du compte administratif afin de ne pas attendre le 30 juin comme la loi nous y autorise.

Il en va de l'efficacité des politiques communales, des bonnes pratiques et de la transparence dans la préparation des décisions structurantes pour nos concitoyens.

Jean Aussaguel
Conseiller municipal
pour le groupe des élus minoritaires